

COPIE

Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 23 avril 2025, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

Au titre de ces mesures, ont été adoptés les décrets portant :

- attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection générale des finances ;
- attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection générale des régions financières ;
- création de la zone économique spéciale de Sèmè-Podji et autorisation de prise de participation de l'Etat dans la société de gestion de la zone économique spéciale (ZES) ;
- création de la Société de sûreté portuaire et aéroportuaire du Bénin S.A. et approbation de ses statuts ;
- statuts-types des établissements publics d'Enseignement et de Formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
- attributions, organisation et fonctionnement du cadre national de concertation pour la promotion de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels ;
- nomination des commissaires aux comptes près de la Société des dépôts pétroliers du Bénin S.A., puis celui
- fixant les modalités de mise en œuvre du financement basé sur la performance des établissements d'Enseignement et de Formation techniques et professionnels en République du Bénin.

II- Communications.

II-1. Mesures de soutien de l'Etat aux producteurs pour les prix de cession des engrais au titre de la campagne agricole 2025-2026.

Malgré la hausse des prix des engrais sur le marché international ces dernières années, les contributions de l'Etat et des acteurs privés de la filière coton ont permis de mobiliser des subventions pour soutenir le prix de ces fertilisants, aussi bien s'agissant du coton que des vivriers, au cours des récentes campagnes.

Ils s'élèvent respectivement à 55 milliards de FCFA (2022-2023), environ 30 milliards de FCFA (2023-2024) et 24,4 milliards de FCFA (2024-2025).

Grâce à ces interventions, les prix des engrais sont restés globalement stables et accessibles aux producteurs dans notre pays.

Cependant, la situation sur le marché international demeure critique, même avec la baisse relative constatée. De fait, pour la campagne agricole 2025-2026, céder les différentes formules d'engrais aux prix réels du marché serait préjudiciable à la production agricole et à la sécurité alimentaire.

C'est pourquoi, après les échanges avec les différentes faîtières du secteur agricole, il a été décidé que l'Etat apporte une subvention de 26 milliards de FCFA afin de favoriser le bon déroulement des activités agricoles.

Cette action déterminante permettra de céder les différents types d'intrants aux producteurs aux mêmes prix que lors de la campagne précédente à savoir :

- NPK : 340 FCFA/kg soit 17.000 FCFA le sac de 50 kg au lieu de 21.750 FCFA ;
- Urée : 300 FCFA/kg soit 15.000 FCFA le sac de 50 kg au lieu de 18.750 FCFA ;
- SSP : 280 FCFA/kg soit 14.000 FCFA le sac de 50 kg.

Par ailleurs, il est à souligner que cette année, la mesure bénéficiera aux producteurs de toutes les catégories et favorisera notamment l'introduction de semences hybrides devant contribuer à l'amélioration de la productivité et à l'accroissement de la production vivrière.

Les ministres chargés de l'Agriculture et des Finances veilleront à leur application rigoureuse.

II-2. Missions de contrôle et surveillance des travaux de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et d'aménagement de voies connexes dans les villes d'Allada, Dassa-Zoumè, Pobè, Lokossa, Aplahoué, Djougou et Kandi.

En guise de rappel, le Conseil avait déjà autorisé lors de sa séance du 19 février 2025, la contractualisation avec des entreprises en vue de la réalisation de ces travaux entrant dans le cadre de la deuxième phase du Programme d'assainissement pluvial des villes secondaires.

Les procédures de signature des contrats étant en cours pour le démarrage effectif des chantiers, il est apparu opportun de conduire les diligences nécessaires au recrutement des prestataires pour les missions de contrôle et de surveillance aux fins d'assurer la qualité des ouvrages.

C'est donc à cet effet que le Conseil a marqué son accord pour la signature des marchés avec les groupements qui ont été sélectionnés.

II-3. Approbation du plan stratégique 2025-2029 de l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME).

Le présent plan stratégique vise à permettre à l'Agence de disposer d'un outil de planification à moyen terme et d'un référentiel de programmation de toutes ses interventions sur la période de référence. Il l'aidera à faire des choix stratégiques en vue de déployer ses outils opérationnels, dans le cadre de sa mission consistant à contribuer à la promotion et au développement des micros, petites et moyennes entreprises au Bénin à travers l'orientation, l'accompagnement, le financement et la facilitation de l'accès aux marchés.

Un plan d'action et un cadre de mesure des performances y sont associés, dans une approche mixte impliquant l'ensemble des acteurs clés de l'écosystème entrepreneurial au Bénin.

Le plan postule qu'« A l'horizon 2029, les micros, petites et moyennes entreprises béninoises, avec un tissu renforcé, émergent et contribuent à la transformation structurelle de l'économie béninoise ».

Le ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi est instruit de veiller à l'opérationnalisation efficace des actions retenues.

II-4. Compte-rendu de la recrudescence de cas d'ulcération de jambes dans certaines localités du Bénin.

A l'instar de plusieurs pays tropicaux, le Bénin connaît des cas d'Ulcère de Buruli. Grâce aux dispositifs de détection et de traitement efficace mis en

place, le nombre de cas est passé de 312 en 2016 à 119 en 2024, soit une baisse de 62%.

Néanmoins, il a été observé récemment dans certaines localités du pays, des cas de plaies à la jambe en lien avec cette affection ou toute autre. Il se trouve que des malades confrontés à cette situation n'ont pas le réflexe de se rendre dans un centre de santé, considérant que ces ulcérations sont d'origine occulte.

Or, ils ont déjà des lésions très étendues avec des comorbidités, susceptibles d'entraîner de très longs séjours hospitaliers (la durée moyenne de séjour étant de 120 jours) et des complications graves pouvant conduire au décès.

Cependant, il est avéré qu'une prise en charge à temps facilite la guérison quelles que puissent être les causes des plaies.

C'est pourquoi, prenant acte de ce compte-rendu, le Conseil a instruit le ministre de la Santé à l'effet de renforcer sa stratégie de communication relative à ces cas en y associant les relais communautaires, pour un recours précoce aux soins dès l'apparition de toute lésion cutanée sur la peau et plus particulièrement des plaies et ulcérations de la jambe.

Il veillera également à ce que les agents de santé s'investissent davantage dans la prise en charge des maladies cutanées. L'Etat a déjà pourvu les hôpitaux, les centres de traitement anti-lèpre et les centres de dépistage et de traitement de l'Ulcère de Buruli en personnels qualifiés dont les dermatologues et techniciens supérieurs en dermatologie.

III. - Rencontres et manifestations internationales.

Il a été autorisé, sous cette rubrique, la participation du Bénin :

- à la 90^{ème} exposition des bovins zébus et à l'Agrishow 2025, du 24 avril au 5 mai 2025 au Brésil ;
- à la 26^{ème} session de l'Assemblée des ministres de la Santé de la CEDEAO, du 5 au 10 mai 2025 à Praia au Cap-Vert ; ainsi que
- l'organisation à Cotonou, du 2 au 6 juin 2025, d'une réunion régionale d'élaboration du système intégré de gestion des autorités de réglementation nucléaire.

III- Mesures individuelles.

Les nominations ci-après ont été prononcées :

- ✓ **Au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

Directeur adjoint de la Planification, de l'Administration et des Finances
Monsieur Houessou Alphonse KAKPO

- ✓ **Au ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale**

Préfet du Département du Zou

Monsieur Valère SETONNOUGBO, cumulativement avec ses fonctions de préfet du Département du Plateau.

Fait à Cotonou, le 23 avril 2025,
Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIN-OURO.